Rapport mensuel sur l’évolution du nombre de faillites et de pertes d’emploi en Belgique

Février 2024

Table des matières

1. Introduction et chiffres principaux ... 3
2. Chiffres détaillés ... 5
2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022 ... 5
2.2. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Belgique depuis janvier 2022 ... 6
2.3. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour les deux premiers mois des 3 dernières années ... 7
2.4. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis février 2023 ... 7
2.5. Evolution du nombre mensuel de faillites par région ... 8
2.5.1. Comparaison régionale depuis février 2023 ... 8
2.5.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022 ... 9
2.5.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022 ... 10
2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022 ... 11
2.6. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par région ... 12
2.6.1. Comparaison régionale depuis février 2023 ... 12
2.6.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022 ... 13
2.6.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022 ... 14
2.6.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022 ... 15
2.7. Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité en Belgique depuis février 2023 ... 16
2.8. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité en Belgique depuis février 2023 ... 18
2.9. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis février 2023 ... 20
2.10. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par classe de taille en Belgique depuis février 2023 ... 21
2.11. Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis février 2023 ... 22
2.12. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis février 2023 ... 23
2.12.1. En Belgique ... 23
2.12.2. En Région flamande ... 24
2.12.3. En Région wallonne ... 24
2.12.4. En Région de Bruxelles-Capitale ... 25
3. Méthodologie ... 25
3.1. But et description sommaire ... 25
3.2. Définitions et explications supplémentaires ... 27
3.2.1. Faillite ... 27
3.2.2. Pertes d'emploi ... 27

Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

1. Introduction et chiffres principaux

Chaque mois, Statbel, l'office belge de statistique, calcule les chiffres sur les faillites du mois précédent. Les chiffres, qui y sont présentés, ont été impactés par le fonctionnement à capacité réduite des tribunaux (de mars à mai 2020), par les deux moratoires sur les faillites (entre le 24 avril et le 17 juin 2020 et entre le 1er novembre 2020 et le 31 janvier 2021) et par le fait que l'administration fiscale et l'ONSS ont renoncé à déclarer des entreprises en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales entre ces deux moratoires. Ce dispositif est également resté en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

D'autre part, ces chiffres ont également été influencés par la période des vacances judiciaires (de juillet à août) et par les mesures - fédérales, régionales et locales - de soutien aux entreprises face à la Covid-19 et à la crise de l'énergie.

Pour plus de détails sur ces derniers points, nous vous invitons à consulter le chapitre 3. Ce troisième chapitre contient également l'explication de la méthodologie utilisée.

Outre les chiffres présentés dans ce rapport, Statbel publie également sur son site Internet des chiffres mensuels plus détaillés qui peuvent être ventilés par commune, par classe NACEBEL 2008 ou encore remonter jusqu'à l'année 2009[1]. Des chiffres hebdomadaires permettant d'observer rapidement les premières tendances sont également disponibles[2].

Voici le résumé des évolutions principales :

En février 2024, 994 faillites ont été comptabilisées en Belgique, soit une augmentation de 5,5% par rapport à la valeur du mois précédent (942). Ce nombre de faillites enregistré en février 2024 est plus élevé que celui du même mois en 2023 (+20,0%) et en 2022 (+35,1%). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois de février en Belgique depuis le précédent record en 2014 (931).

Au niveau régional, le nombre de faillites a augmenté par rapport à janvier 2024 en Région flamande (+17,7%) et en Région wallonne (+7,6%). Le nombre de faillites enregistré en février 2024 a également progressé, en comparaison de février 2023, en Région flamande (+19,8%) et en Région wallonne (+8,1%) ainsi que par rapport à février 2022 avec des hausses respectives de 58,1% et 19,9%. Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée

[1] https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles
[2] https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-hebdomadaires

pour un mois de février en Région flamande depuis le précédent record en 2023 (612 contre 511) tandis qu'il faut remonter en février 2020 pour retrouver un nombre de faillites plus important ce mois-là en Région wallonne (243 contre 241).

Depuis le début de cette année, les tribunaux de l'entreprise ont prononcé 1.132 faillites en Région flamande. Cette valeur dépasse de 15,0% le précédent record établi en 2014 (984).

Par ailleurs, le nombre de faillites enregistré en février 2024 a augmenté dans sept secteurs d'activité par rapport à janvier 2024. Six de ces secteurs ont également vu ce nombre être plus important que ceux de février 2023 et de février 2022 simultanément :

- la construction avec 229 faillites, ce qui signifie le nombre le plus élevé durant un mois de février puisque le précédent record en février s'élevait à 174 faillites en 2014;
- les autres services avec 158 faillites, soit la valeur la plus élevée durant ce mois depuis le précédent record en 2014 (154);
- les activités spécialisées, scientifiques et techniques où 86 faillites ont été comptabilisées, ce qui signifie la valeur la plus élevée durant un mois de février puisque le précédent record en février s'élevait à 77 faillites en 2019;
- l'industrie, énergie avec 48 faillites, où il faut remonter en 2019 pour y trouver un nombre plus important durant ce mois-là (50);
- l'information et communication avec 33 faillites, ce qui signifie la valeur la plus élevée durant ce mois depuis 2014 (39);
- l'agriculture et pêche où 10 faillites ont été comptabilisées, soit le nombre le plus élevé pour un mois de février depuis 2015 (11).

Après deux mois en 2024, le nombre de faillites enregistré en Belgique constitue un record dans 3 secteurs d'activités :

- la construction avec 447 faillites, soit 23,1% de plus qu'en 2013 (363), précédent record;
- les transports et entreposage où 115 faillites ont été comptabilisées, ce qui signifie une hausse de 10,6% par rapport à 2022 (104);
- les activités spécialisées, scientifiques et techniques avec 151 faillites, soit 2,7% de plus qu'en 2020 (147).

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi enregistré en février 2024, il s'élève à 2.424, ce qui correspond à une diminution de 12,6% en comparaison de la valeur du mois de janvier 2024 (2.773). Il représente par contre des hausses de 15,8% par rapport à février 2023 et de 36,9% par rapport à février 2022.

Bien que le nombre de pertes d'emploi ait progressé en Région flamande et en Région wallonne en comparaison de février 2023 et de février 2022 simultanément, seule la Région wallonne a vu ce nombre être supérieur à celui de janvier 2024 (+3,3%).

Enfin, le nombre de pertes d'emploi enregistré en février 2024 a progressé dans quatre secteurs d'activité par rapport à janvier 2024. Trois d'entre eux ont également vu ce nombre être plus important que ceux de février 2023 et de février 2022 simultanément :

- les activités spécialisées, scientifiques et techniques avec 329 pertes d'emploi, soit le nombre le plus important de pertes d'emploi sur la période 2012-2023 depuis janvier 2023 (298);
- l'agriculture avec 11 pertes d'emploi, où il faut remonter en novembre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (35).
- l'information et communication avec 58 pertes d'emploi, ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis novembre 2023 (59).

2. Chiffres détaillés

2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022

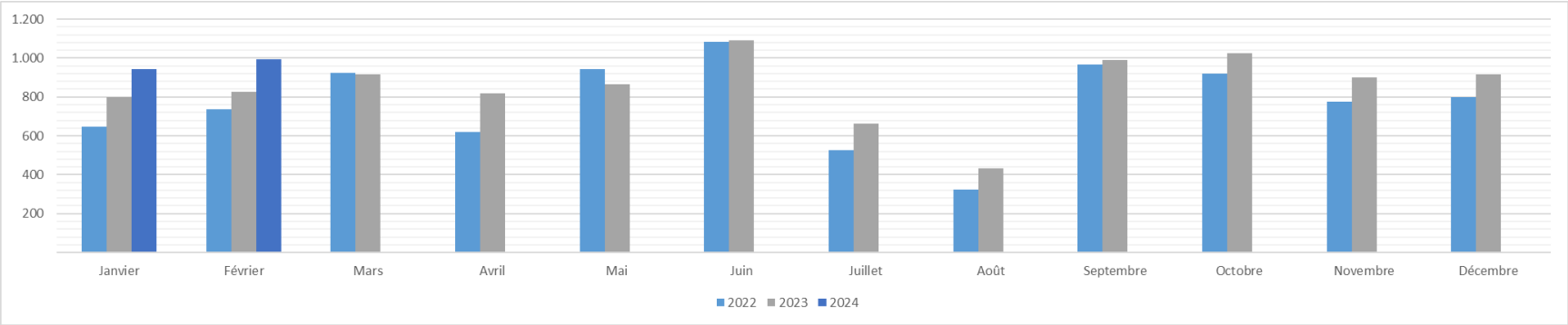

En février 2024, 994 faillites ont été enregistrées par les tribunaux de l'entreprise, ce qui correspond à une hausse de 5,5% par rapport à janvier 2024 (942). Cela correspond également à des augmentations de 20,0% par rapport à février 2023 (828) et de 35,1% en comparaison de février 2022 (736). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois de février en Belgique depuis le précédent record en 2014 (931).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	9.265
2023	799	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	10.243
2024	942	994											1.936

2.2. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Belgique depuis janvier 2022

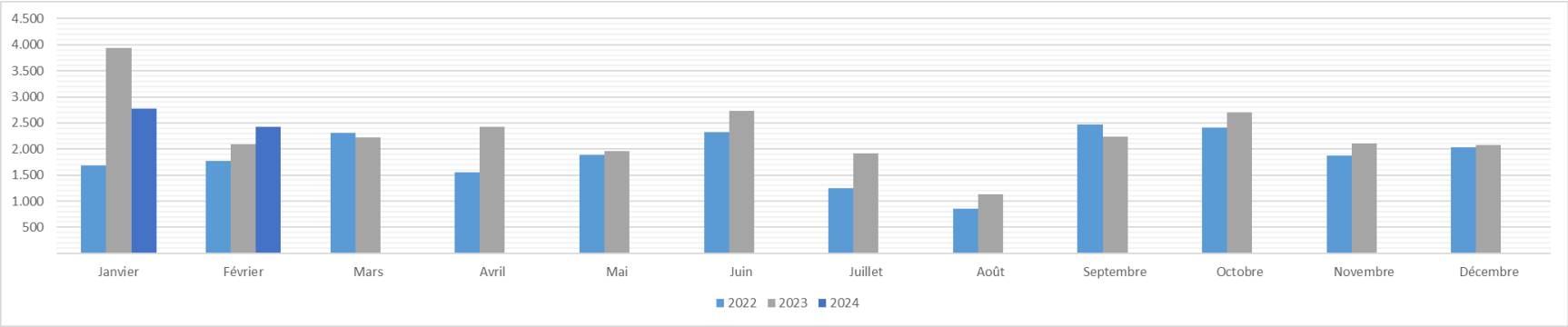

Le nombre de pertes d'emploi enregistré en février 2024, quant à lui, s'élève à 2.424, soit une diminution de 12,6% par rapport à la valeur du mois de janvier 2024 (2.773). Cela représente par contre des hausses de 15,8% par rapport à février 2023 (2.093) et de 36,9% par rapport à février 2022 (1.771).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Belgique depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	1.690	1.771	2.312	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	22.400
2023	3.944	2.093	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	27.517
2024	2.773	2.424											5.197

2.3. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour les deux premiers mois des 3 dernières années

Au cours des deux premiers mois de l'année 2024, les tribunaux de l'entreprise ont déclaré un total de 1.936 faillites. Ce nombre correspond à une augmentation de 19,0% par rapport à celui de 2023 et de 40,0% en comparaison de celui de 2022. Ces 1.936 faillites ont mené à 5.197 emplois perdus.

Le ratio pertes d'emploi par faillite s'élève donc à 2,68 en 2024 et est inférieur de 27,7% par rapport à celui de l'année précédente (3,71) mais supérieur de 7,3% par rapport à celui de 2022 (2,50).

Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour les 2 premiers mois des 3 dernières années					
Catégories	2022	2023	2024	2024/2023	2024/2022
Faillites	1.383	1.627	1.936	19,0%	40,0%
Pertes d'emploi	3.461	6.037	5.197	-13,9%	50,2%
Pertes d'emploi/faillite	2,50	3,71	2,68	-27,7%	7,3%

2.4. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis février 2023

Lorsque l'on regarde l'évolution mensuelle du ratio pertes d'emploi par faillite depuis février 2023, on remarque qu'il s'élève à 2,44 en février 2024 et est inférieur au ratio calculé sur la période de février 2023 – janvier 2024 (2,54).

Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis février 2023													
Catégories	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24
Faillites	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994
Pertes d'emploi	2.093	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	2.773	2.424
Pertes d'emploi/faillite	2,53	2,42	2,96	2,26	2,50	2,88	2,61	2,26	2,64	2,34	2,26	2,94	2,44

2.5. Evolution du nombre mensuel de faillites par région

2.5.1. Comparaison régionale depuis février 2023

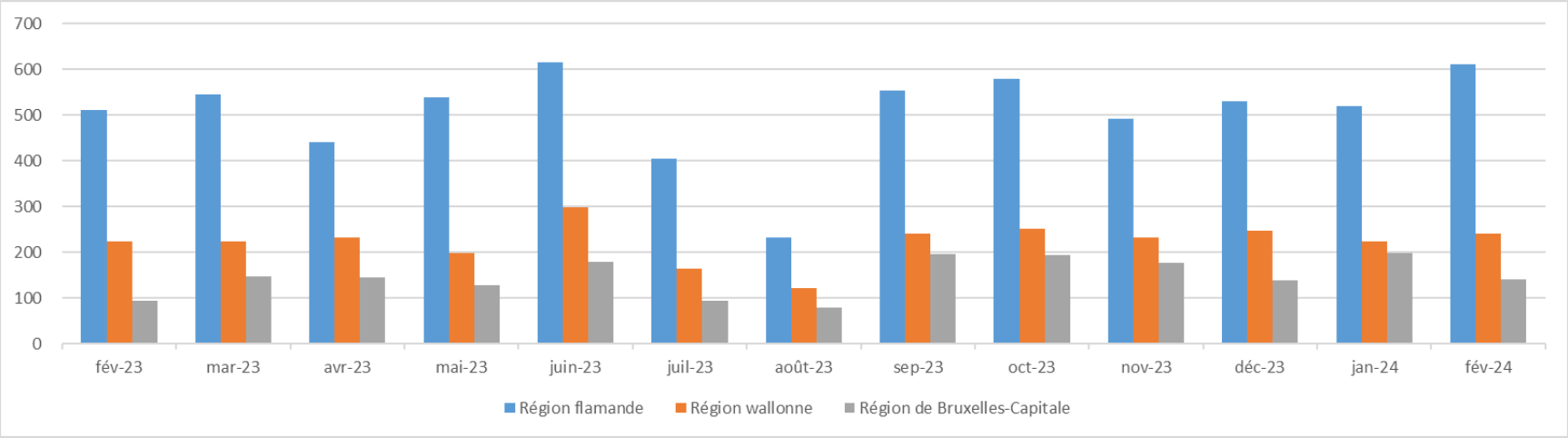

Avec 61,6% de l'ensemble des faillites comptabilisées en Belgique en février 2024, la Région flamande est la région qui enregistre le plus grand nombre mensuel de faillites (612). Elle est suivie par la Région wallonne avec 24,2% (241) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 14,2% (141).

Evolution du nombre mensuel de faillites par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
fév-23	511	223	94	828
mar-23	546	223	148	917
avr-23	441	232	144	817
mai-23	538	199	127	864
juin-23	615	299	178	1.092
juil-23	405	164	94	663
août-23	232	121	79	432
sep-23	553	240	196	989
oct-23	580	252	193	1.025
nov-23	491	232	177	900
déc-23	530	248	139	917
jan-24	520	224	198	942
fév-24	612	241	141	994

2.5.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022

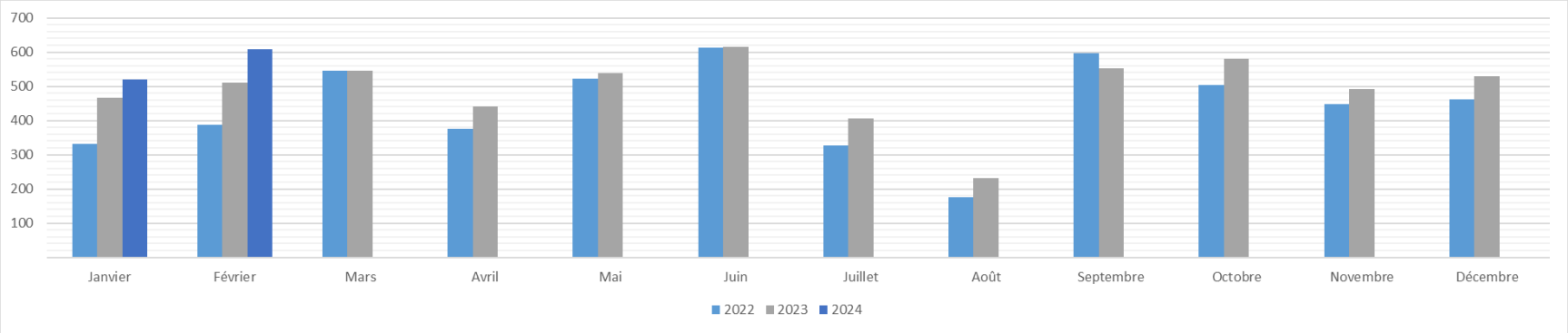

En Région flamande, le nombre de faillites s'est établi à 612 en février 2024, soit une hausse de 17,7% par rapport à janvier 2024 (520). Cela représente également des augmentations de respectivement 19,8% et 58,1% en comparaison de février 2023 (511) et de février 2022 (387). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois de février en Région flamande depuis le précédent record en 2023 (511).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région flamande depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	331	387	545	376	523	612	327	177	596	503	449	461	5.287
2023	466	511	546	441	538	615	405	232	553	580	491	530	5.908
2024	520	612											1.132

2.5.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022

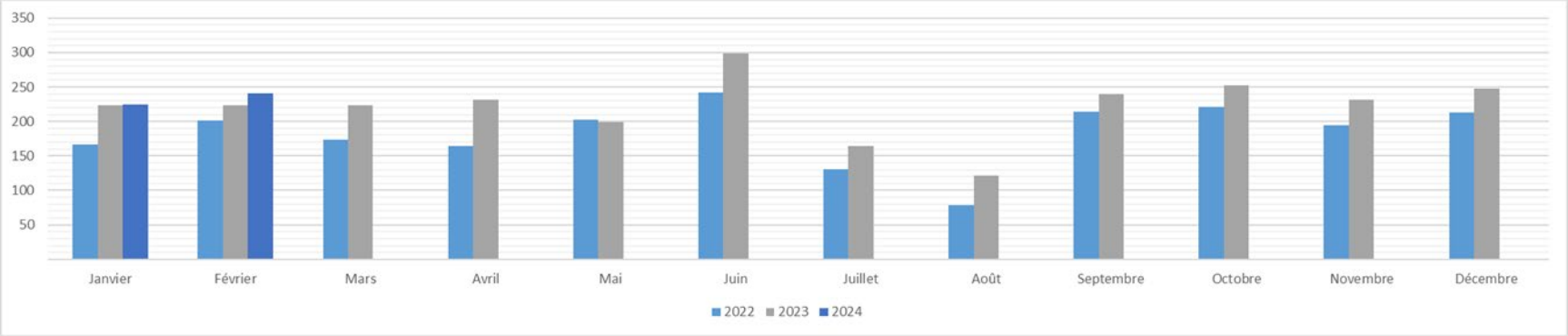

Lorsque l'on s'intéresse à la Région wallonne, on remarque que le nombre mensuel de faillites comptabilisé en février 2024 dans cette région s'élève à 241, ce qui correspond à une augmentation de 7,6% par rapport à janvier 2024 (224). Cela correspond également à des hausses de 8,1% en comparaison de février 2023 (223) et de 19,9% par rapport à février 2022 (201). Il s'agit du nombre de faillites le plus élevé un mois de février depuis février 2020 (243).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région wallonne depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	167	201	174	164	202	242	131	78	214	221	195	213	2.202
2023	223	223	223	232	199	299	164	121	240	252	232	248	2.656
2024	224	241											465

2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022

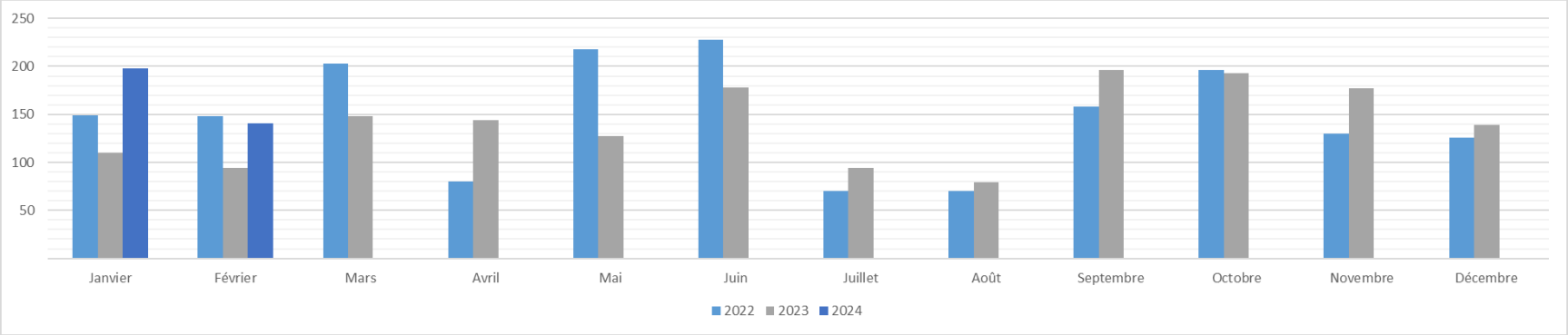

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de faillites s'élève à 141 en février 2024, ce qui correspond à une baisse de 28,8% par rapport à janvier 2024 (198). Cela représente une augmentation de 50,0% en comparaison de février 2023 (94) mais une diminution de 4,7% par rapport à février 2022 (148).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	149	148	203	80	218	228	70	70	158	196	130	126	1.776
2023	110	94	148	144	127	178	94	79	196	193	177	139	1.679
2024	198	141											339

2.6. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par région

2.6.1. Comparaison régionale depuis février 2023

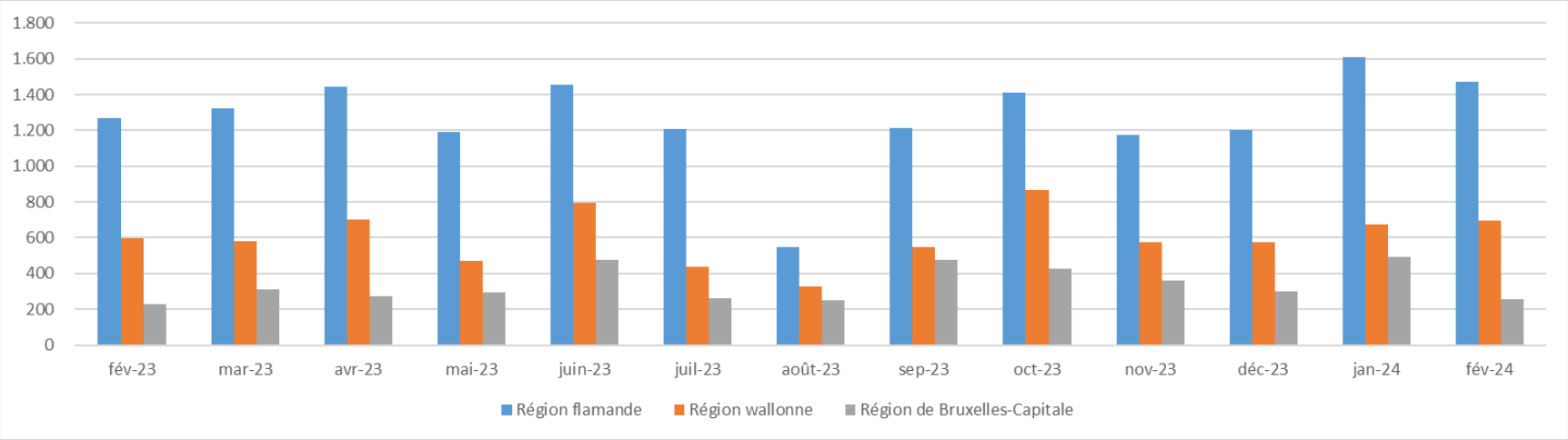

Lorsqu'on s'intéresse aux statistiques reprenant le nombre de pertes d'emploi par région en février 2024, on remarque que 60,6% des pertes d'emploi ont été comptabilisées en Région flamande (1.469). Cette région devance la Région wallonne avec 28,7% (696) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 10,7% (259).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
fév-23	1.270	596	227	2.093
mar-23	1.324	582	309	2.215
avr-23	1.445	701	275	2.421
mai-23	1.190	471	294	1.955
juin-23	1.454	795	477	2.726
juil-23	1.210	439	261	1.910
août-23	546	329	253	1.128
sep-23	1.214	545	474	2.233
oct-23	1.410	869	428	2.707
nov-23	1.173	573	362	2.108
déc-23	1.204	575	298	2.077
jan-24	1.606	674	493	2.773
fév-24	1.469	696	259	2.424

2.6.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022

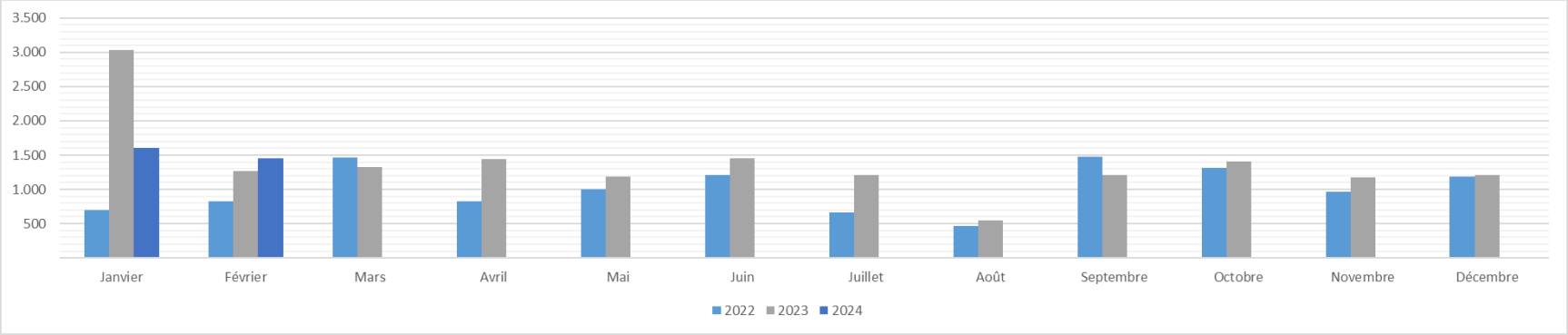

En Région flamande, le nombre mensuel de pertes d'emploi s'est établi à 1.469 en février 2024, soit une diminution de 8,5% par rapport à janvier 2024 (1.606). Cela représente par contre des hausses de 15,7% par rapport à février 2023 (1.270) et de 78,3% par rapport à février 2022 (824).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région flamande depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	696	824	1.467	823	1.001	1.204	665	462	1.478	1.313	971	1.187	12.091
2023	3.029	1.270	1.324	1.445	1.190	1.454	1.210	546	1.214	1.410	1.173	1.204	16.469
2024	1.606	1.469											3.075

2.6.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022

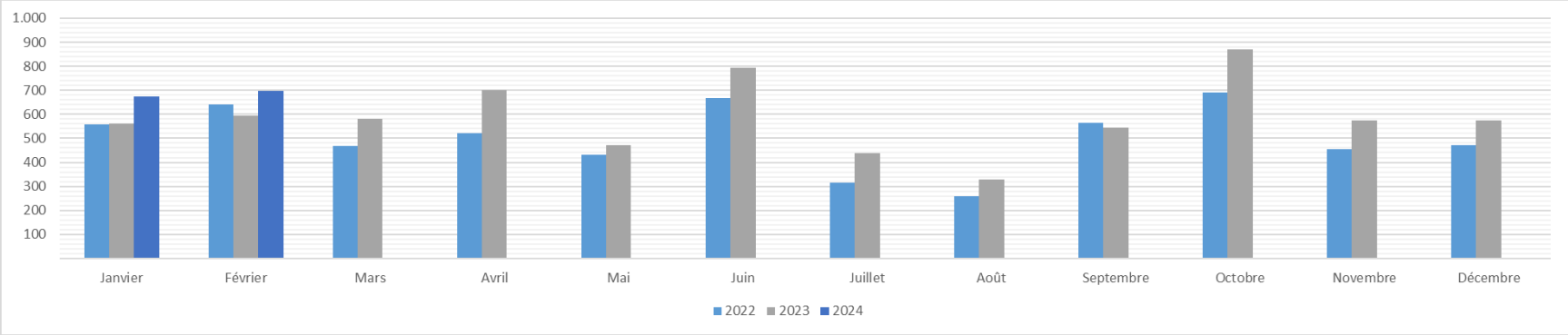

En ce qui concerne la Région wallonne, le nombre mensuel de pertes d'emploi s'élève à 696 en février 2024, ce qui correspond à une hausse de 3,3% par rapport à janvier 2024 (674). Ce nombre correspond également à des augmentations de 16,8% en comparaison de celui de février 2023 (596) et de 8,7% par rapport à celui de février 2022 (640).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région wallonne depuis janvier 2022

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	559	640	469	521	432	669	314	258	564	691	455	471	6.043
2023	560	596	582	701	471	795	439	329	545	869	573	575	7.035
2024	674	696											1.370

2.6.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022

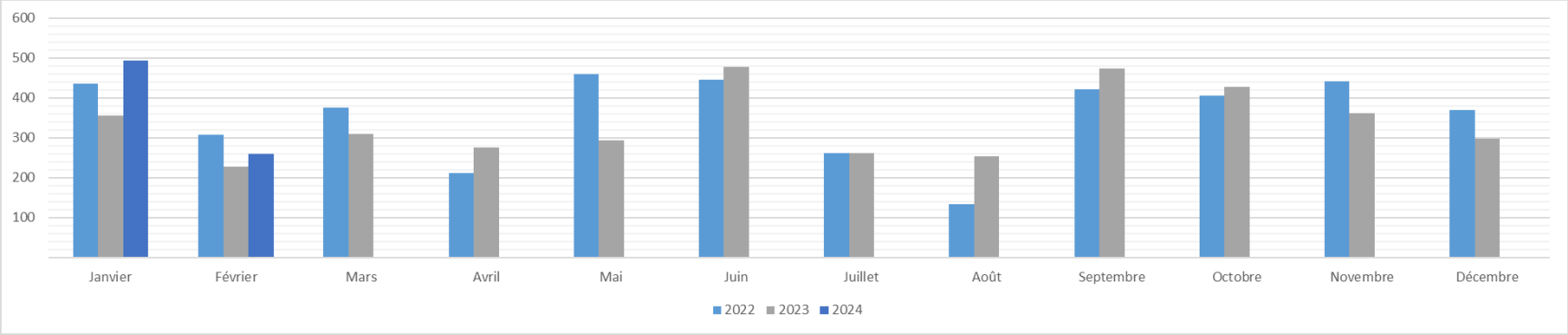

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de pertes d'emploi s'est établi à 259 en février 2024 soit une baisse de 47,5% par rapport à janvier 2024 (493). Cela représente une augmentation de 14,1% par rapport à février 2023 (227) mais une diminution de 15,6% par rapport à février 2022 (307).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	435	307	376	212	459	445	262	133	421	406	441	369	4.266
2023	355	227	309	275	294	477	261	253	474	428	362	298	4.013
2024	493	259											752

2.7. Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité en Belgique depuis février 2023

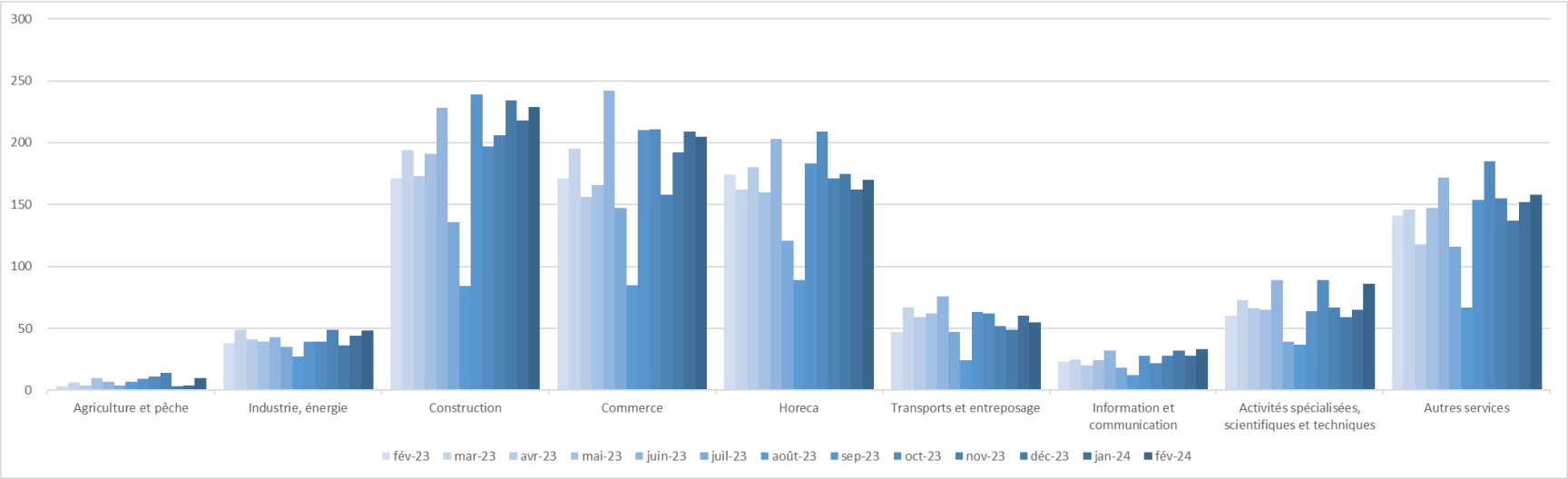

Le nombre de faillites enregistré en février 2024 a augmenté dans sept secteurs d'activité par rapport à janvier 2024. Ce nombre est passé de :

- 65 à 86 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+21), soit le plus grand nombre de faillites depuis octobre 2023 (89);
- 218 à 229 dans la construction (+11), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis décembre 2023 (234);
- 162 à 170 dans l'horeca (+8), où il faut remonter en décembre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (175);
- 4 à 10 dans l'agriculture et pêche (+6), soit le plus grand nombre de faillites depuis novembre 2023 (14);
- 152 à 158 dans les autres services (+6), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis octobre 2023 (185);
- 44 à 48 dans l'industrie, énergie (+4), soit le plus grand nombre de faillites depuis novembre 2023 (49);
- 28 à 33 dans l'information et communication (+5), où il faut remonter en novembre 2022 pour y trouver un nombre équivalent.

A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 209 à 205 dans le commerce (-4);
- 60 à 55 dans les transports et entreposage (-5).

Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité en Belgique depuis février 2023										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
fév-23	3	38	171	171	174	47	23	60	141	828
mar-23	6	49	194	195	162	67	25	73	146	917
avr-23	4	41	173	156	180	59	20	66	118	817
mai-23	10	39	191	166	160	62	24	65	147	864
juin-23	7	43	228	242	203	76	32	89	172	1.092
juil-23	4	35	136	147	121	47	18	39	116	663
août-23	7	27	84	85	89	24	12	37	67	432
sep-23	9	39	239	210	183	63	28	64	154	989
oct-23	11	39	197	211	209	62	22	89	185	1.025
nov-23	14	49	206	158	171	52	28	67	155	900
déc-23	3	36	234	192	175	49	32	59	137	917
jan-24	4	44	218	209	162	60	28	65	152	942
fév-24	10	48	229	205	170	55	33	86	158	994

2.8. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité en Belgique depuis février 2023

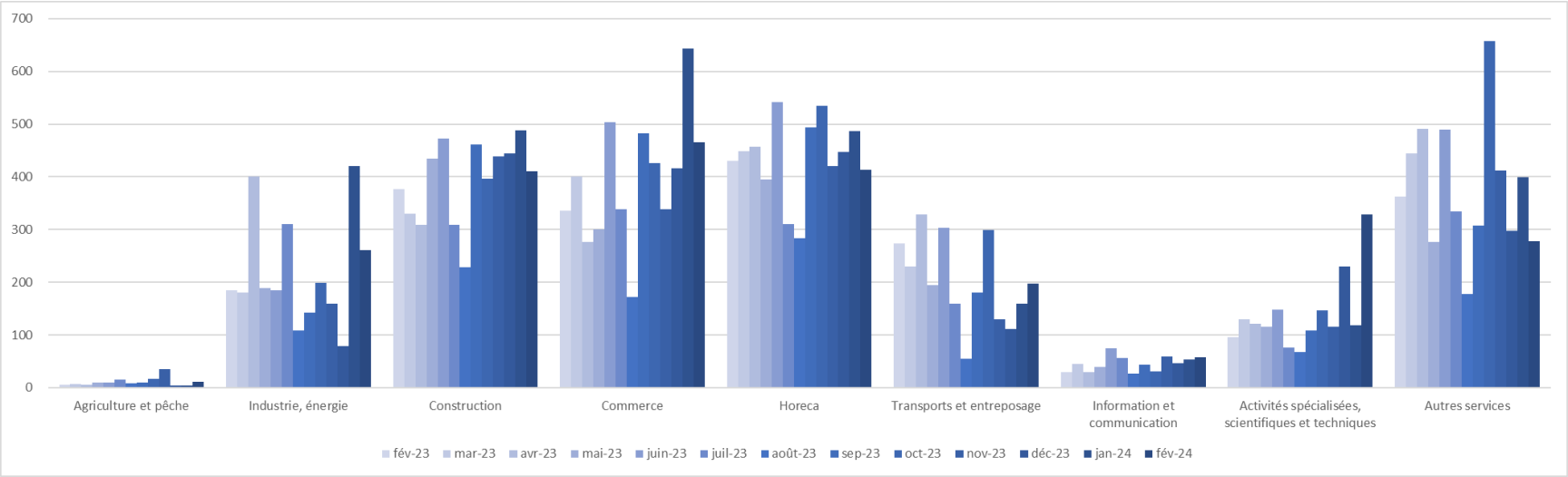

Le nombre de pertes d'emploi enregistré en février 2024 a augmenté dans quatre secteurs d'activité par rapport à janvier 2024. En effet, ce nombre est passé de :

- 118 à 329 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+211), soit le nombre le plus important de pertes d'emploi sur la période 2012-2023 depuis le précédent record en janvier 2023 (298);
- 160 à 198 dans les transports et entreposage (+38), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis octobre 2023 (299);
- 4 à 11 dans l'agriculture et pêche (+7), où il faut remonter en novembre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (35);
- 54 à 58 dans l'information et communication (+4), soit le plus grand nombre de pertes d'emploi depuis novembre 2023 (59).

A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 643 à 465 dans le commerce (-178);
- 420 à 261 dans l'industrie, énergie (-159);
- 399 à 278 dans les autres services (-121);
- 488 à 410 dans la construction (-78);
- 487 à 414 dans l'horeca (-73);

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité en Belgique depuis février 2023										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
fév-23	5	185	377	335	430	273	29	96	363	2.093
mar-23	7	180	330	401	448	230	45	130	444	2.215
avr-23	6	401	309	277	457	329	30	121	491	2.421
mai-23	10	189	434	301	395	194	40	115	277	1.955
juin-23	10	184	472	504	542	303	74	148	489	2.726
juil-23	16	310	309	338	311	160	56	76	334	1.910
août-23	8	108	228	172	284	55	27	68	178	1.128
sep-23	10	142	462	483	494	181	44	109	308	2.233
oct-23	17	199	396	426	535	299	31	146	658	2.707
nov-23	35	159	439	338	420	130	59	116	412	2.108
déc-23	4	79	445	416	447	112	46	230	298	2.077
jan-24	4	420	488	643	487	160	54	118	399	2.773
fév-24	11	261	410	465	414	198	58	329	278	2.424

2.9. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis février 2023

En ce qui concerne le nombre de faillites par classe de taille depuis février 2023, on remarque que 90,2% des faillites ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 6,5% dans la classe 5-9, 2,3% dans celle de 10-19, 0,8% dans celle de 20-49, 0,2% dans celle de 50-99 et enfin 0,1% dans la classe de 100-199 salariés.

Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis février 2023													
Classe de taille	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24
0 - 4 salariés	750	820	733	791	979	587	386	911	935	816	833	831	892
5 - 9 salariés	57	72	50	49	73	46	26	49	51	55	62	77	68
10 - 19 salariés	15	16	24	19	29	19	14	20	25	21	18	18	20
20 - 49 salariés	3	7	5	4	10	10	5	9	8	6	3	13	13
50 - 99 salariés	3	2	2	1	1		1		6	2		1	
100 - 199 salariés			3			1					1	1	1
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés												1	
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus													
Total	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994

Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures

2.10. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par classe de taille en Belgique depuis février 2023

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi par classe de taille depuis février 2023, on remarque que 53,8% des pertes ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 16,3% dans la classe 5-9, 11,5% dans celle de 10-19, 9,4% dans celle de 20-49, 4,8% dans celle de 50-99, 3,3% dans celle de 100-199 salariés et enfin 0,9% dans la classe de 250-499 salariés.

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par classe de taille en Belgique depuis février 2023													
Classe de taille	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24
0 - 4 salariés	1.200	1.253	1.061	1.201	1.483	906	585	1.421	1.424	1.184	1.243	1.229	1.286
5 - 9 salariés	352	465	315	316	480	281	168	311	337	342	401	488	424
10 - 19 salariés	193	195	312	252	366	254	176	253	325	279	222	225	245
20 - 49 salariés	89	176	143	123	315	285	135	248	209	162	79	376	363
50 - 99 salariés	259	126	185	63	82		64		412	141		54	
100 - 199 salariés			405			184					132	129	106
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés												272	
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus													
Total	2.093	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	2.773	2.424

2.11. Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis février 2023

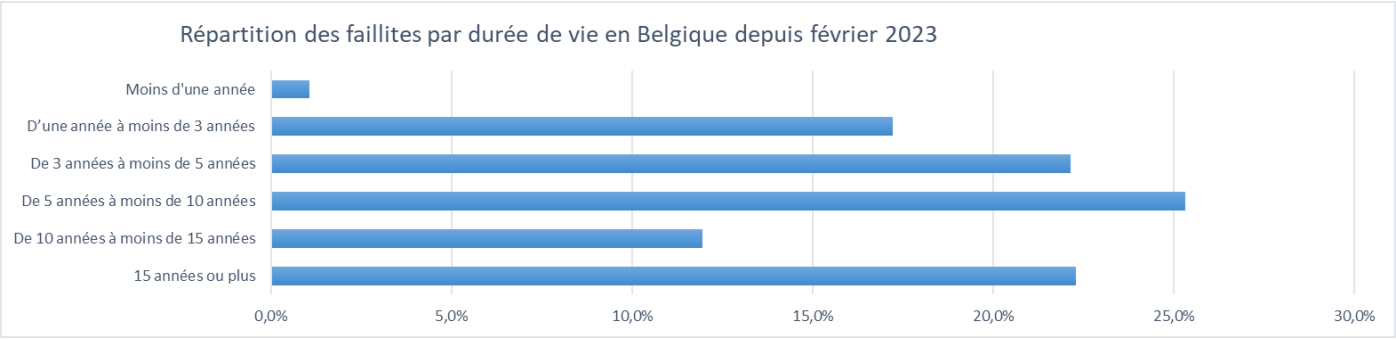

Lorsque l'on s'intéresse à l'évolution du nombre de faillites selon la durée de vie de l'entreprise depuis février 2023, on constate que 1,1% des entreprises qui ont été déclarées en faillite sur les 13 derniers mois ont eu une durée de vie inférieure à 1 année, 17,2% ont eu une durée de vie comprise entre 1 année et moins de 3 années, 22,1% une longévité comprise entre 3 et moins de 5 années, 25,3% une durée de vie comprise entre 5 et moins de 10 années, 12,0% une longévité comprise entre 10 et moins de 15 années et enfin 22,3% des entreprises déclarées en faillite étaient âgées de 15 ans ou plus.

Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis février 2023													
Durée de vie	**fév-23**	**mar-23**	**avr-23**	**mai-23**	**juin-23**	**juil-23**	**août-23**	**sep-23**	**oct-23**	**nov-23**	**déc-23**	**jan-24**	**fév-24**
Moins d'une année	7	10	7	13	11	9	6	10	10	11	9	6	12
D'une année à moins de 3 années	132	161	147	152	223	121	76	174	162	160	153	148	152
De 3 années à moins de 5 années	206	192	192	197	228	141	80	250	223	193	186	214	218
De 5 années à moins de 10 années	200	246	213	213	247	165	105	245	268	214	246	255	264
De 10 années à moins de 15 années	103	102	99	102	135	71	62	99	124	122	110	125	106
15 années ou plus	180	206	159	187	248	156	103	211	238	200	213	194	242
Toutes durée de vie	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994

Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures

2.12. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis février 2023

2.12.1. En Belgique

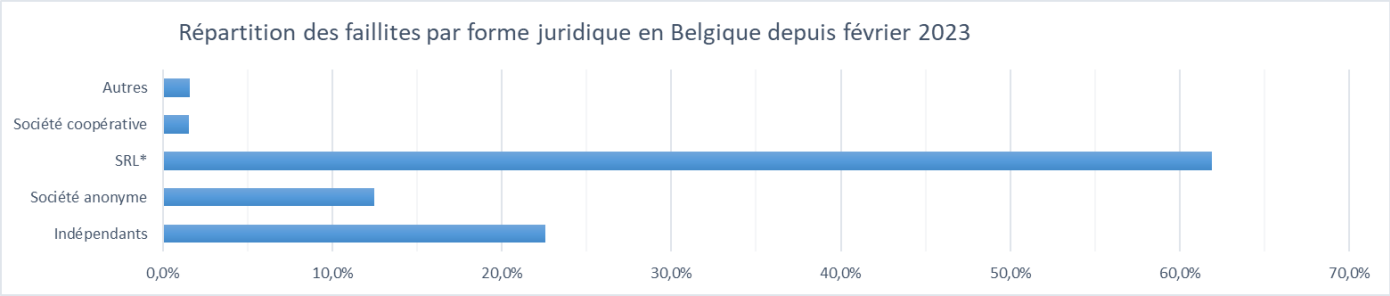

** Société à Responsabilité Limitée.*

Lorsqu'on analyse le nombre de faillites par forme juridique en Belgique depuis février 2023, on remarque que les SRL[3] représentent la majorité des faillites (61,9% en moyenne sur la période), suivies des indépendants (22,5%) et des sociétés anonymes (12,5%).

Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique en Belgique depuis février 2023													
forme juridique	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24
Indépendants	169	208	172	213	246	148	96	219	226	223	235	200	211
Société anonyme	108	120	97	107	139	90	58	130	128	99	118	100	125
SRL*	526	555	519	516	680	404	264	612	634	557	540	605	630
Société coopérative	13	14	16	14	11	12	7	16	18	8	11	17	16
Autres	12	20	13	14	16	9	7	12	19	13	13	20	12
Total	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994

Une ventilation plus précise peut être obtenue sur notre site web : https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures

[3] Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés le 1er mai 2019, qui a introduit de nouvelles formes de sociétés, les SPRL avaient jusqu'au 1er janvier 2024 pour modifier volontairement leurs statuts juridiques avant de se voir attribuer automatiquement la forme juridique SRL. Depuis le 1er janvier 2024, nous reprenons donc les SPRL dans cette forme juridique.

2.12.2. En Région flamande

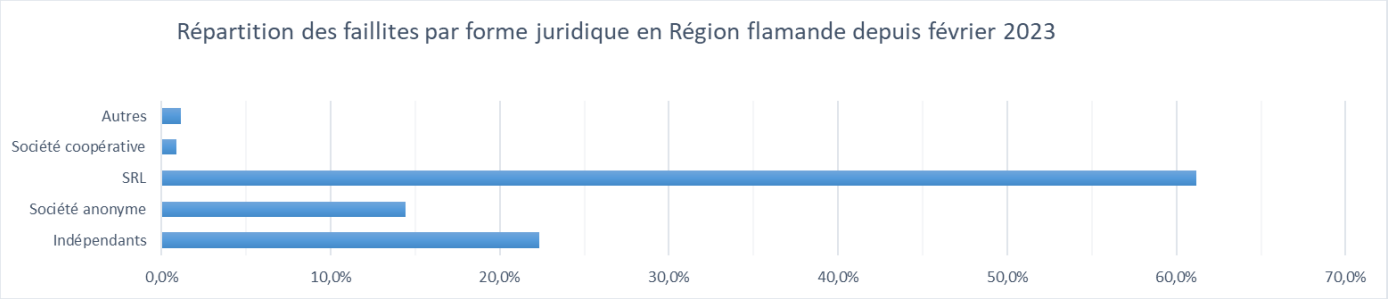

En Région flamande, on constate que les SRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (61,2%), suivies des indépendants (22,3%) et des sociétés anonymes (14,4%).

2.12.3. En Région wallonne

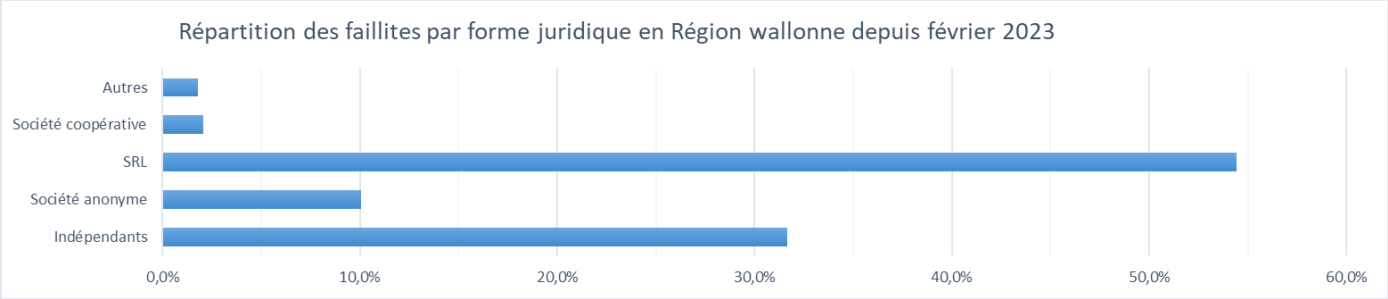

En ce qui concerne la Région wallonne, on remarque que les SRL représentent la majorité des faillites comptabilisées sur cette période (54,4%), suivies des indépendants (31,6%) et des sociétés anonymes (10,0%).

2.12.4. En Région de Bruxelles-Capitale

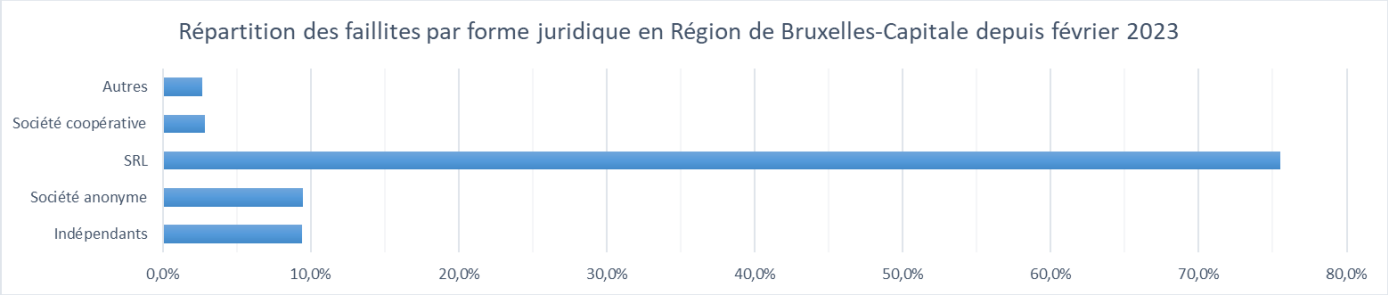

En Région de Bruxelles-Capitale, on constate que les SRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (75,5%), suivies des sociétés anonymes (9,5%) et des indépendants (9,4%).

3. Méthodologie

3.1. But et description sommaire

Chaque mois, Statbel calcule les chiffres des faillites du mois précédent. Ces chiffres sont publiés environ 15 jours après le mois de référence. A cette date, les chiffres des faillites sont définitifs. Les statistiques sur les faillites établies par Statbel sont basées sur des données de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et du répertoire statistique d'entreprises. Outre les chiffres sur le nombre de faillites, Statbel calcule aussi les pertes d'emplois qui en découlent. Pour les pertes d'emploi, Statbel utilise les dernières informations disponibles auprès de l'ONSS.

Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de tenir compte du fait qu'il existe un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Suite à cela, l'impact au niveau économique n'est visible dans les chiffres qu'après un certain délai.

En outre, à cause de la crise de la Covid-19, de nombreux tribunaux de l'entreprise et greffes ont fonctionné à capacité réduite et limité leur activité jusqu'au 18 mai 2020. De plus, un arrêté royal qui a eu pour conséquence le gel des procédures de faillite devant les tribunaux était d'application jusqu'au 17 juin 2020, afin de protéger les entreprises qui étaient en bonne santé avant le 18 mars 2020 contre les effets de la crise de la Covid-19[4].

[4] http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/13/2020020911/moniteur

Ensuite, le vendredi 6 novembre 2020, le gouvernement a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites, qui a couru jusqu'au 31 janvier 2021, protégeant les entreprises ayant été obligées de fermer leurs portes à la suite de l'arrêté ministériel publié le 1er novembre 2020 modifiant celui du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19[5].

En compensation de la fin de ce deuxième moratoire, le gouvernement a mis en œuvre une réforme, selon 3 axes, afin d'assouplir l'accès à la PRJ (procédure de réorganisation judiciaire)[6]. Premièrement, la procédure a été allégée en ne demandant plus obligatoirement aux entreprises de remettre d'emblée 11 documents mais 3 seulement, les autres documents pouvant être fournis en cours de procédure. Deuxièmement, la procédure ne nécessite plus une publication au Moniteur belge, ce qui permet au médiateur de rencontrer les créanciers en toute discrétion et d'éviter ainsi qu'ils n'exigent le remboursement rapide de leurs créances avant qu'un accord n'ait été conclu. Troisièmement, les PRJ par accord à l'amiable sont encouragées grâce à une exonération fiscale qui n'était jusque-là appliquée qu'aux PRJ obtenues par décision judiciaire. Les dispositions relatives aux 2 premiers axes de la réforme devaient cesser d'être en vigueur le 30 juin 2021 mais ont été prolongées jusqu'au 16 juillet 2022 par l'arrêté royal du 24 juin 2021 portant prolongation des articles 2, 4 à 12 de la loi du 21 mars 2021 modifiant le livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992[7].

Entre les deux moratoires, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales. Ce dispositif est resté également en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

Par ailleurs, durant les mois de juillet et d'août, les vacances judiciaires ont lieu. Les tribunaux restent donc ouverts pendant cette période mais le nombre d'audiences est réduit. C'est pourquoi, nos chiffres sur les faillites sont habituellement plus faibles pendant cette période.

De plus, de nombreuses mesures ont été adoptées - au niveau fédéral, régional et local - pour soutenir les entreprises durant la période de la crise de la Covid-19. Par exemple, l'ONSS a octroyé des plans de paiement à l'amiable d'une durée maximale de 24 mois pour le règlement de toutes les cotisations et sommes dues pour l'année 2020. Au niveau de l'ONEM, l'intégralité du chômage temporaire dû au coronavirus (ou au conflit en Ukraine) a pu être considéré comme du *chômage temporaire pour force majeure corona* jusqu'au 30.06.2022.

Enfin, de nouvelles mesures ont été adoptées jusqu'au 31 mars 2023 pour soutenir les entreprises durant la crise de l'énergie. Au niveau de l'ONSS, les entreprises pouvaient notamment demander un plan de paiement amiable[8] tandis que les entreprises grandes consommatrices d'énergie

[5] http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/01/2020031627/moniteur
[6] http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/21/2021030843/moniteur
[7] http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042448/moniteur
[8] https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm

pouvaient avoir recours à un *régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie*.

Toutes ces mesures publiques décrites ci-dessus ont exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées depuis le mois de mars 2020.

3.2. Définitions et explications supplémentaires

3.2.1. Faillite

Une entreprise est déclarée en faillite si deux conditions sont remplies. D'une part, l'entreprise a cessé de payer, c'est-à-dire qu'elle n'honore plus ses créanciers. D'autre part, les prêts à l'entreprise ont également cessé. En d'autres termes, elle a perdu la confiance de ses créanciers. La banque refuse alors, par exemple, de lui accorder un nouveau crédit.

La faillite concerne toujours une seule entreprise. Une construction juridique dans laquelle plusieurs personnes ont créé une société, telle qu'une SNC (société en nom collectif), ne peut donc conduire qu'à une seule faillite.

3.2.2. Pertes d'emploi

Les pertes d'emploi à temps plein et à temps partiel, quant à elles, proviennent de l'ONSS. Elles sont déterminées en fonction de la dernière situation connue de l'entreprise, c'est-à-dire au moment de la faillite. Comme la répartition régionale de ces pertes d'emploi n'est pas connue, ces dernières sont attribuées en intégralité à la région du siège social de l'entreprise. Ces pertes d'emploi totales consistent en la somme de 3 catégories distinctes (pertes d'emploi à temps plein + pertes d'emploi à temps partiel + pertes d'employeurs salariés).

Les employeurs salariés sont des employeurs qui se paient un salaire. Les informations sur ce nombre d'employeurs salariés ne sont pas disponibles à l'ONSS et Statbel doit donc les estimer. Pour ce faire, Statbel a choisi de suivre la règle d'estimation proposée par Eurostat dans le document « OECD Manual on Business Demography Statistics [9] » pour les deux catégories d'entreprises suivantes :

- Indépendant (Type1) : 1 employeur salarié
- Partenariat et autres formes juridiques (Type3) : 2 employeurs salariés

A partir des résultats du mois de janvier 2022, après une analyse approfondie des formes juridiques disponibles en Belgique, Statbel a décidé d'attribuer 1 à 3 employeur(s) salarié(s) aux sociétés à responsabilité limitée (Type2), et ce de manière rétroactive[10], en fonction des prescriptions légales belges liées à la création d'une entreprise. Cette approche est déjà appliquée dans d'autres statistiques (ex : démographie des entreprises, entreprises assujetties à la TVA,…).

[9] https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901585/KS-RA-07-010-EN.PDF/290a71ec-7a71-43be-909b-08ea6bcdc521?version=1.0
[10] Auparavant « 0 » employeur salarié leur était attribué